

Nombre de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En Exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 12
Date de la convocation : 08/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre et quinze mars,
à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Mr PHILIPPE Alain, Maire.

Présents : MM PHILIPPE Alain, NICOLAS Sandrine, FLAGEOLLET
Laurent, CHEVALIER Daniel, CHAUX Didier, PETIT Jérôme, GAUTHERON
Jean Paul, LABILLE Laurent, VION Régis, MOSCA Audrey, CHAUSSIN
Valentin, GANDREY David

Absents ou excusés : PALANCHON Julien (pouvoir à Sandrine NICOLAS)
MERLE Marie, CRETET Samantha

Secrétaire de séance : Jérôme PETIT

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2024 a été approuvé à l'unanimité.

1- Approbation du compte de gestion 2023 ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2- Approbation du compte de gestion 2023 COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Approbation du compte administratif 2023 ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame NICOLAS Sandrine, 1^{ère} Adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2023 qui s'établit ainsi ;

Investissement

Dépenses	Prévu :	63 534,00
	Réalisé :	31 250,83
	Reste à réaliser :	30 000,00
Recettes	Prévu :	63 534,00
	Réalisé :	17 279,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	92 840,00
	Réalisé :	16 375,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	92 840,00
	Réalisé :	95 915,20
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-13 971,83
Fonctionnement :	79 539,54
Résultat global :	65 567,71

Hors de la présence de Mr PHILIPPE, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2023.

4- Approbation du compte administratif 2023 COMMUNE

Sous la présidence de Madame NICOLAS Sandrine, 1^{ère} Adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires le Conseil Municipal examine le compte administratif de la commune de Lessard en Bresse 2023 qui s'établit ainsi ;

Investissement

Dépenses	Prévu :	214 126,12
	Réalisé :	159 244,29
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	214 126,12
	Réalisé :	126 609,18
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	607 831,00
	Réalisé :	448 959,53
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	607 831,00
	Réalisé :	637 780,52
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-32 635,11
Fonctionnement :	188 820,99
Résultat global :	156 185,88

Hors de la présence de Mr PHILIPPE, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune de Lessard en Bresse 2023.

5- Avenant à la délégation des transports scolaires

Le Conseil régional demande à la commune de renouveler la délégation de compétence pour le transport des élèves de maternelles et primaires pour une durée d'un an (15 août 2025).

Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de signer l'avenant à cette convention.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6- Contrat d'entretien du matériel de la cantine et de la salle associative

Mr le Maire informe le conseil avoir demandé un devis à l'entreprise HORIS pour assurer l'entretien du matériel de la cantine et de la salle associative (matériels à gaz et frigorifiques)

Ces vérifications annuelles sont obligatoires et doivent apparaître dans le registre de sécurité.
Le devis pour la cantine est de 420 € et celui de la salle est de 604.80 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les contrats

7- Bardage des murs de la salle associative

Sujet reporté au prochain conseil municipal car il manque un devis.

8- Sono église

Sujet reporté au prochain conseil municipal car il manque un devis.

Questions diverses :

- *Un four micro-ondes sera acheté pour la cuisine de la salle associative*
- *Des devis sont en cours pour la construction d'une halle sur la place de l'église. La décision définitive dépendra du montant des devis.*

Fin de séance à 20h15

Site Internet de la commune : www.mairielessardenbresse.fr

Page Facebook : <https://www.facebook.com/communelessardenbresse/>